

Arrêté fédéral relatif à un crédit-cadre destiné à augmenter la dotation du fonds de roulement en faveur de la construction de logements d'utilité publique

Projet

du ... [date]

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 43, let. a, de la loi du 21 mars 2003 sur le logement²,

vu le message du Conseil fédéral du [date]³,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de 250 millions de francs en faveur des logements à loyer ou à prix modérés est ouvert pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2029.

² Il est utilisé pour augmenter la dotation du fonds de roulement que les organisations faitières de la construction de logements d'utilité publique gèrent à titre fiduciaire et à des fins précises pour le compte de la Confédération.

³ Les organisations faitières utilisent les fonds fédéraux pour accorder des prêts sans intérêt ou à taux préférentiel aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique qui construisent, rénovent ou acquièrent des logements à loyer ou à prix modérés.

Art. 2

¹ Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

² Il entre en vigueur dès lors que l'initiative populaire «Davantage de logements abordables» a été retirée ou rejetée.

¹ RS 101

² RS 842

³ FF ...

